

**Département des Pyrénées-Atlantiques
- COMMUNE de ANCE FEAS -**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 Octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt octobre, à vingt-heures trente les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COSTE, Maire.

Date de convocation : 12/10/ 2017

Membres en exercice : 20 - Membres présents : 17 + 1.

Étaient présents : Jean Claude COSTE, Maire, Corinne JARGOYHEN, Maire délégué, Jean Bernard ARTIGUET, Alain BIDEGAIN, Guy BONPAS-BERNET, René BORDEGARAY, Daniel BISCAY, Michelle GAUCHER, Eric JAMET, Sylvie LIBARLE, Christian MAUNAS, Richard PREVITALI, Lydie TREY, André FORSANS, Louis LAMONGESSE, Jean Jacques BERNASQUÉ, Anne-Laure GÉRAUT,

Florence OFFRET DAUCHE, arrivée en cours de séance, à partir de la délibération n° 4.

Étaient absents : Serge LÉTOILE, Alexis PERRIAT,

Secrétaire de séance : Richard PREVITALI

**N° 20171020-3 – HARMONISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT-FIXANT LE TAUX
ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Monsieur le Maire indique que les taux des communes d'ANCE et de FEAS sont identiques – 2 % - et s'appliquent en 2017. Si la commune nouvelle souhaite le modifier, il convient de délibérer avant le 30 novembre 2017 pour appliquer le nouveau taux dès le 1^{er} janvier 2018.

Par contre les exonérations facultatives votées sur les 2 communes étant différentes, il convient de les harmoniser sur le territoire de la nouvelle commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

De maintenir la taxe d'aménagement ;

De fixer le taux à 2 % (choix de 1 à 5 %) sur l'ensemble du territoire communal ;

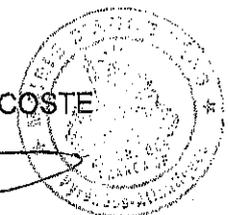
De n'appliquer aucune des exonérations prévues en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

La présente délibération est transmise au service chargé de l'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote : pour :17..... contre :.....0.....

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Jean-Claude COSTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/11/2017

- Par transmission au Contrôle de Légimité le 02/11/2017

